



Marché n° M508

Travaux d'aménagement de la déviation provisoire de
la Voie Communale ALLAINES-BOUCHAVESNES

Règlement de Consultation

Date limite de remise des plis :

31/01/2025

Émetteur	Marché cible	Secteur	Phase	Classement	Domaine	Ouvrage	Type doc	Num.	Ind.
CSNE	M508	5	C	MARC	ACHA	VCALL	RCON	1000-00	A







SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. Définition de la procédure	5
2.2. Forme du marché public	5
2.3. Décomposition en tranches	6
2.4. Options	6
2.4.1. Reconduction	6
2.4.2. Travaux similaires.....	6
2.5. Lieu(x) d'exécution des travaux	6
2.6. Durée du marché public et délais d'exécution.....	6
2.7. Variantes.....	6
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	7
3.1. Nature de l'attributaire.....	7
3.2. Sous-traitance.....	7
3.3. Informations relatives à la Démarche Grand Chantier.....	8
3.4. Engagements des candidats au titre de la démarche Grand Chantier	9
3.4.1. Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).....	9
3.5. Compléments à apporter aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).	10
3.6. Mode de règlement	10
3.7. Délai de validité des offres ET TRAITEMENT EN CAS DE DEPOT MULTIPLES DES PLIS.....	10
3.8. Langue utilisée dans l'offre	11
3.9. Unité monétaire du marché public	11
3.10. Visite	11
3.11. Confidentialité des documents	11
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	12
4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	12
4.2. Modifications de détail du DCE.....	14



5. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS	14
6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE	15
6.1. Partie relative à la candidature	15
6.2. Partie relative à l'offre	17
7. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES PLIS.....	21
7.1. Recevabilité des offres.....	21
7.2. Analyse des candidatures	22
7.2.1. Compétences nécessaires	22
7.2.2. Niveau minimum de capacités requis	23
7.3. Jugement des offres.....	23
7.4. Erreur sur les prix.....	24
7.5. Déclaration sans suite	24
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	25
9. PRODUCTION DES PIECES PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC	25





1. OBJET DU MARCHE PUBLIC

La présente consultation a pour objet la réalisation de la déviation provisoire de la Voie Communale Allaines-Bouchavesnes, associée à la réalisation du futur Canal Seine-Nord Europe.

Le marché s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires aux travaux principaux de construction de l'écluse d'Allaines, et comprend notamment :

- + Le décapage des terres végétales dans l'emprise de la déviation provisoire ;
- + L'emprunt dans l'emprise de la fouille de la future écluse d'Allaines comprenant :
 - le décapage des terres végétales y compris mise en stock provisoire ;
 - le terrassement en déblais pour mise en remblai sous la structure de chaussée du rétablissement provisoire ;
- + La mise à niveau du fond de forme en déblais et en remblais y compris le traitement des matériaux de remblais à la chaux (les matériaux utilisés en remblais seront issus des déblais réalisés pour la mise à niveau des fonds de forme du rétablissement provisoire et des déblais réalisés dans l'emprise de la fouille de la future écluse d'Allaines) ;
- + La réalisation de la couche de forme de la chaussée en matériaux granulaires ;
- + La réalisation de la couche de fondation de la chaussée en Grave Bitume ;
- + Les remblais des accotements et mise en œuvre de la terre végétale ;
- + La réalisation des raccordements à la voirie existante ;
- + La réalisation de la couche de revêtement de la chaussée en BBSG ;
- + La mise en œuvre de la terre végétale sur les talus ;
- + La mise en merlon des terres végétales excédentaires autour de la zone d'emprunt ;
- + La réalisation de la signalisation horizontale et verticale y compris la condamnation de la voirie existante.

La description précise des travaux et prestations associées figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

Le marché public objet du présent règlement de consultation (RC) est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. FORME DU MARCHE PUBLIC

Ce marché est un marché public non fractionné.

Le présent marché n'est pas décomposé en lot car il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.





2.3. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.4. OPTIONS

2.4.1. Reconduction

Le marché public n'est pas reconductible.

2.4.2. Travaux similaires

Dans les conditions fixées par l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure, après approbation des instances de contrôle du Pouvoir Adjudicateur, un marché public portant sur la réalisation de travaux similaires à celles objet du présent marché public.

2.5. LIEU(X) D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux et prestations associées seront exécutés sur le périmètre géographique suivant :

- + Commune d'Allaines, dans le département de la Somme

2.6. DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION

La durée et les délais d'exécution du présent marché figurent à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7. VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8-1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.





3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu :

- + soit avec une entreprise unique,
- + soit avec un groupement d'entreprises.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- + soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter les travaux qui sont susceptibles de lui être attribuées ;
- + soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En cas de groupement, quelle que soit sa forme, l'un des membres doit être désigné comme mandataire et ce mandataire doit être solidaire de l'ensemble des autres membres du groupement.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements pour le marché.

3.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les travaux (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En application de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des travaux sous-traités ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;





e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci pourra le faire au moyen du formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance établi par la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances (version avril 2019) et accessible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3.3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

La démarche Grand Chantier, co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et le Président du Conseil régional, est un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation de grands projets d'infrastructure en mettant en place une offre de service partenariale d'accompagnement aux entreprises afin d'en faire un levier de développement économique pour les territoires en les préparant à la phase travaux, puis à la mise en service du canal Seine-Nord Europe.

Plusieurs principes d'actions sont déployés :

- + l'anticipation des besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services,
- + la mobilisation des compétences des entreprises, notamment des TPE-PME,
- + la construction des offres de formation pour fournir les compétences et qualifications dont le chantier a besoin,
- + la facilitation de la vie des entreprises et de leurs salariés dans le périmètre du chantier,
- + l'optimisation des retombées positives du chantier et l'organisation de celui-ci de la manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Cette mobilisation concerne à la fois les emplois directs liés au canal, mais aussi les emplois indirects (dans l'hôtellerie, les services, la logistique, la location de matériel, la gestion des déchets et de l'approvisionnement du chantier...).

Cette démarche se traduit par un travail en amont du démarrage du chantier avec les acteurs spécifiques aux thématiques abordées dans le cadre de cinq dispositifs dédiés :

- + l'emploi au travaux de Canal Emploi,
- + l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises au travers de Canal Entreprises,
- + la formation professionnelle au travers de Canal Formation,
- + l'insertion des publics éloignés de l'emploi au travers de Canal Solidaire,
- + l'accueil et l'insertion du chantier sur les territoires au travers de Canal Accueil.

Ces dispositifs sont pilotés par des chefs de file en charge de proposer un ensemble de services aux futurs acteurs du chantier :

- + Canal Entreprises (Région Hauts-de-France et Chambre de Commerce et d'Industrie régionale) pour l'accompagnement à la réponse aux marchés publics et la montée en compétences des équipes,
- + Canal Solidaire (Départements) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi,
- + Canal Emploi (Pôle Emploi) pour l'identification des besoins du chantier et des métiers en tension,





- + Canal Formation (Région Hauts-de-France) pour choisir les formations les plus adaptées ;
- + Canal Accueil (services de la Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord-Préfecture de Région) pour la satisfaction des besoins des entreprises, des salariés et de leur famille.

Par ailleurs, la SCSNE a adopté les principes de sa politique Achats accessibles sur le site internet de la société. Cette politique Achats s'appuie sur les trois grands principes suivants : transparence de la politique Achats, des plannings et des décisions ; dialogue avec le monde de l'entreprise ; prise en compte du développement durable sur le plan environnemental, économique et social.

Par conséquent, l'entreprise devra remplir certaines obligations visant à atteindre les objectifs opérationnels décrits et plus globalement, ceux de la démarche Grand Chantier.

A travers sa politique Achats, la SCSNE a clairement identifié ses attentes dans les domaines de l'emploi et du développement des territoires, de l'environnement, de l'innovation et de sécurité.

Soucieux de mettre en œuvre ce projet majeur de la façon la plus propice à l'optimisation des retombées économiques et sociales sur le territoire régional, il est attendu des entreprises candidates et attributaires un engagement fort afin qu'elles deviennent partenaires, aux côtés de la SCSNE, de la transformation durable des territoires et notamment :

- + des offres de services réalisées dans un cadre contractuel favorable aux PME, y compris en cotraitance, sous-traitance et fournitures,
- + des propositions innovantes en matière de parcours d'insertion et de formation professionnelle,
- + des actions favorisant la participation des habitants et du tissu économique local,
- + une organisation du chantier et de ses approvisionnements qui favorise l'utilisation des modes alternatifs à la route, à savoir le fer et le fluvial,
- + l'appel systématique à l'innovation dans toutes les dimensions du marché,
- + la prise en compte de la sécurité dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents notamment.
- + le renseignement régulier des indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de la démarche Grand Chantier mise en place afin de mesurer les impacts du chantier.

3.4. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS AU TITRE DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

3.4.1. Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)

Le Pouvoir Adjudicateur, dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable, a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi éligibles au dispositif CIAE.

A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique. L'engagement d'insertion est formalisé à l'Acte d'Engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe 1 du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en





faveur notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le Pouvoir Adjudicateur, en lien avec les Conseils départementaux, a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique qui doit permettre aux candidats d'être accompagnés dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur. Après la notification du marché, une réunion de lancement est organisée au cours de laquelle le titulaire échangera avec le coordonnateur. Suite à cette réunion, le titulaire devra remettre un Plan de mise en œuvre de la CIAE qui sera présenté au coordonnateur et au Maître d'Ouvrage lors d'une réunion de cadrage organisée trois mois après la notification du marché. A l'issue de cette seconde réunion, le plan de mise en œuvre de la CIAE pourra, le cas échéant, être amendé. Son approbation par le Maître d'Ouvrage et sa notification au titulaire engagent ce dernier sur, au minimum, une des modalités d'exécution prévues au marché. Pour réaliser l'engagement d'insertion, il sera possible de combiner plusieurs modalités.

3.5. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Sauf indication expresse du Maître d'Ouvrage, le candidat n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE qui lui sont remises dans le cadre de la présente procédure. S'agissant tout particulièrement de l'Acte d'Engagement et des pièces financières, les candidats doivent compléter les parties réservées à cet effet sans jamais modifier la structure même desdites pièces (notamment, ajout ou retrait de lignes, de colonnes, de mentions particulières).

Le candidat peut néanmoins attirer l'attention du Pouvoir Adjudicateur sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions conformément à l'article 8 ci-après.

3.6. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement, les demandes de paiement mensuelles devant être déposées sur le portail CHORUS PRO, via le lien suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>.

3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET TRAITEMENT EN CAS DE DEPOT MULTIPLES DES PLIS

Le délai de validité des offres est d'un **(1) an** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, en cas de remise successive de plusieurs plis, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour sa remise.





3.8. LANGUE UTILISEE DANS L'OFFRE

Le **français** est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Pouvoir Adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

3.9. UNITE MONETAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'euro.

3.10. VISITE

Il n'est pas prévu de visite avec le maître d'ouvrage.

Il est recommandé au candidat de procéder, par ses propres moyens, à une visite de site.

3.11. CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur impose aux candidats des exigences visant à protéger la confidentialité des documents de la consultation qui restent l'entière propriété du Maître d'Ouvrage.

D'une manière générale, il est demandé aux candidats d'assurer la confidentialité des informations contenues dans toutes les pièces du DCE. Dans ce cadre, de sorte d'assurer tout particulièrement la confidentialité de certains documents, les candidats auront à signer un engagement de confidentialité relatif à certains documents particuliers qui y sont listés, applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes, cotraitantes ou sous-traitantes, et plus généralement toute personne physique ou morale amenées à en prendre connaissance.

Cet engagement de confidentialité est joint, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, en annexe 2 du présent règlement de la consultation. Les documents particuliers confidentiels listés ne seront remis aux candidats que suivant réception par le Pouvoir Adjudicateur de cet engagement préalable de confidentialité signé.

Les documents confidentiels visés par cet engagement de confidentialité seront envoyés aux candidats concernés dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de leur engagement de confidentialité. Cet envoi sera effectué via la plateforme de dématérialisation. Les candidats qui n'auraient pas transmis d'engagement de confidentialité et à qui le Pouvoir Adjudicateur n'aurait donc pas transmis les documents confidentiels visés ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Cet engagement préalable de confidentialité est indépendant de la charte de confidentialité du projet CSNE, dont le modèle est joint en annexe à l'Acte d'Engagement, et qui doit être complétée, datée et signée par l'ensemble des personnes physiques ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution des travaux objets du marché public.

Le Maître d'Ouvrage se réserve un droit d'action contre toute utilisation non autorisée de ces documents.





4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE). Le CCAP précise la liste des documents contractuels et non contractuels.

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- + Le présent **règlement de la consultation** (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique
 - Annexe 2 : Tableau des références

S'agissant des pièces contractuelles :

- + 1 - Un **acte d'engagement** (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de nantissement ou de cession de créance
 - Annexe 2 : Déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4
 - Annexe 3 : Répartition des travaux par cotraitants
 - Annexe 4 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe

- + 2 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)
 - Annexe 2 : Plan général de coordination (PGCSPS)
 - Annexe 3 : Cadre de constat contradictoire
 - Annexe 4 : Arrêté interpréfectoral d'autorisation environnementale Secteurs 2-3-4 et ses annexes : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/content/uploads/2024/08/APCSNE-s2a6-complet-avec-annexes.pdf>

- + 3 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Notice de développement durable (NDD)
 - Annexe 2 : Cadre de SOPMDD
 - Annexe 3 : Cadre de SOSED
 - Annexe 4 : Cadre de suivi du Bilan Carbone
 - Annexe 5 : Guide des prescriptions techniques - TechnoSolutions - Dépôts et occupations temporaires des terres
 - Annexe 6 : Dossier de Plans



- + 4 - La documentation du système qualité sécurité santé et environnement (QSSE) :
 - + Plan de management de projet
 - + Schéma directeur du développement durable (S3D) sous parties 1 et 2
 - Schéma Directeur du Développement Durable Partie 1 - Cadre général
 - Schéma Directeur du Développement Durable Partie 2 - Programme HQE
 - + Schéma Directeur de la Prévention
 - + Les procédures, guides et instructions
 - Spécifications CAO DAO
 - Modèle pièce graphique DWG et notice
 - Procédure d'information et d'alerte du MOA
 - Procédure 21 - Gestion de crise
 - Directives et éléments de langage pour le personnel intervenant sur site
 - Guide de bienvenue pour les compagnons du chantier
 - Fiche événement
 - Modèle de déclaration de sous-traitance
 - Modèle de tableau de suivi des réunions
 - Modèle de document Word - Incluant tous les gabarits (A4, A3, portrait, paysage)
 - Modèle d'annuaire (liste des membres de l'équipe) - Demande d'accès GED
 - Accompagnement SharePoint et codification - version externe
 - Guides Mezzoteam (dont les guides 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41)
 - Procédure de gestion documentaire
 - Procédure de gestion des terres excavées et sédiments
 - Guide des prescriptions techniques - TechnoSolutions - Dépôts et occupations
 - Procédure 02 - Maîtrise de l'assurance qualité
 - Procédure 09 - Procédure de gestion des risques et des opportunités
 - Fiche d'analyse de l'Accident (modèle)
 - Instruction n°23 - Maîtrise des risques aux abords de l'eau
 - Instruction n°84 – Intérimaires
 - Instruction 16 - Maîtrise du risque pyrotechnique
 - Guide 13 - Utilisation de SharePoint
 - Guide du portail SIG
 - Charte SIG - Procédure Travaux
 - Guide 06 - Guide d'accueil SMO et Gestion documentaire - Travaux
- + 5 – Le CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX
- + 6 - Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
- + 7 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- + 8 - Le cadre de sous détail des prix

Les pièces contractuelles générales (CCAG et CCTG) mentionnées au CCAP ne sont pas fournies aux candidats qui doivent donc se les procurer par leurs propres moyens.





S'agissant des pièces non contractuelles, spécifiques :

- + Données topographiques :
 - TOPO_SECT3_300_1K_AVP_200319_nb2D
- + Réseaux concessionnaires :
 - DT (sera fourni par le MOE pendant la période de préparation)
- + Reconnaissances géotechniques
- + Compte rendu des investigations pyrotechniques GING-M729-3-B-DPRO-GEOT-SECT3-RAPS-0004-00-B
- + Rapport de diagnostic amiante 21FPP019559
- + La Notice d'exploitation sous chantier
- + Pièces du Dossier d'Autorisation Environnementale : https://www.canal-seine-nord-europe.fr/nos-engagements/environnement/autorisation-environnementale-secteurs-2-3-et-4/?doing_wp_cron=1731679045.4874379634857177734375

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2 ,...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de la consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS

Les candidats devront transmettre leur proposition contenant leur candidature et leur offre ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation **par voie électronique uniquement** et ce via la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en **Annexe n°1 au présent règlement de la consultation**.

Ces plis devront être déposés sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des plis figurant sur la page de garde du présent document.





6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE

Il est entendu que le Pouvoir Adjudicateur pourra examiner les offres avant les candidatures comme l'y autorise l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

6.1. PARTIE RELATIVE A LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- A. La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 dernier modèle mis à jour en avril 2019** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) avec le descriptif du candidat : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél. Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- + Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des travaux et prestations associés.
- + Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

- B. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dernier modèle mis à jour en avril 2019** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

- + Au titre des capacités économiques et financières :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires spécifique aux travaux objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. § 7.2.2 « Niveaux minimums de capacité requis » ci-dessous) ;
- + Au titre des capacités professionnelles :
 - Les certificats de qualifications professionnelles ou tout autre document équivalent attestant des compétences en lien avec les travaux dont :

Famille d'activité FNTP	Code	Identité professionnelle
23 Ouvrages en terre, terrassements	232	Travaux de terrassement courants



Famille d'activité FNTP	Code	Identité professionnelle
	2322	En milieu non urbain
	233	Mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place
	2331	Remblais et PST
	234	Couches de forme en matériaux granulaires
	2342	Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes
33 - Autres trafics (TMJA <150 Poids Lourds/jour)	331	Assises de chaussées
	332	Revêtements en matériaux enrobés
	3321	Enrobés classiques
	3324	Enrobés recyclés
37 – Équipements de la route	371	Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière
	3713	Mise en œuvre par moyens mécaniques sur autres routes (TMJA<150)
	375	Mise en place et exploitation de balisage
	3752	Sur route bidirectionnelles ou en milieu urbain
	3753	Par pose de panneaux de signalisation temporaire
	376	Pose de signalisation verticale permanente
	3763	Pose de panneaux de signalisation de police
	3732	En autres matériaux

- À défaut de la détention desdits certificats, les candidats devront justifier, en complétant le tableau des références (annexe 3 du RC) de leur capacité par la présentation d'une liste de 3 références pertinentes effectuées au cours des 5 dernières années pour des travaux comparables (cf 7.2.2 « Niveaux minimums de capacité requis »).

C. Capacités d'opérateurs économiques tiers

- + Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens des articles R. 2142-3, R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, le candidat :
 - produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
 - apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché.
- + En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra à minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation du marché dans la limite des travaux et prestations associées qui lui seront confiés par le candidat ; à l'appui de son offre, le candidat fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le formulaire DC4.



D. Dispositions particulières

- + Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur ;
- + En cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique ;
- + Les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française ;
- + Le Pouvoir Adjudicateur accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp%23block-system-main et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.

Par ailleurs, il appartient au candidat de prouver par tous moyens sa capacité à répondre aux besoins du présent marché.

Il appartient aux entreprises soumissionnaires de s'assurer le concours d'entreprises spécialisées. Les entreprises en charge des opérations de sécurisation pyrotechnique devront justifier des compétences de leurs personnels sur la base des dispositions prévues à l'article 26 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié 2010, ainsi qu'au regard des dispositions définies à l'arrêté du 23 janvier 2006, fixant le niveau de compétence et de qualification de ces mêmes personnels.

Le Titulaire devra justifier avoir suivi une session de sensibilisation suivant l'instruction n°16 « Maitrise des risques pyrotechniques » avant le démarrage des travaux.

6.2. PARTIE RELATIVE A L'OFFRE

Il est rappelé :

- + que le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le candidat ;
- + s'agissant des documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature électronique conforme de ces documents ne rend pas l'offre du candidat irrégulière ; en cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés.

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

Le candidat remet un projet de marché public comprenant les pièces ci-dessous :

- A. Un **Acte d'Engagement (AE) et ses annexes**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par la personne dûment habilitée, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager





l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).

Annexes à l'Acte d'Engagement (AE) :

- + Annexe 1 : Cadre de nantissement ou cession de créances ;
- + Annexe 2 : Déclaration(s) de sous-traitance établie(s) au moyen du formulaire DC4, datée(s) et signée(s) par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité (en cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contient autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés) ;
- + Annexe 3 : Répartition des travaux par cotraitants, à compléter ;
- + Annexe 4 : Modèle de charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe.

B. Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), cadre ci-joint à compléter ;

C. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cadre ci-joint, à compléter ;

NOTA : il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe 1 ci-après, le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires, les sous-détail de prix unitaires et forfaitaires et le Détail Quantitatif Estimatif doivent être fournis en format Excel et PDF.

D. Les Sous-Détails des Prix, à compléter, qui comprendront les sous-détails des prix suivants :

- a. 01.10 : Installations générales et spécifique
- b. 03.20 : Déblai pour mise en remblai
- c. 03.40 : PST rétablissement routier et VRD
- d. 03.50 : Traitement à la chaux
- e. 03.70 : Couche de forme granulaire
- f. 04.10 : BBSG 0/10 classe 3 – Fabrication, Fourniture et Mise en œuvre
- g. 04.20 : GB 0/14 classe 3 – Fabrication, Fourniture et Mise en œuvre

E. Le dossier technique du candidat qui comprend les sous dossiers, mémoires ou notes ci-dessous.

Le nombre maximum de pages du dossier technique n'est pas fixé. Il est cependant attendu du candidat que ce dossier soit concis.

Le dossier technique respectera la décomposition suivante :

Partie E1 : Note de compréhension des enjeux du marché de travaux :

Cette note présentera les enjeux identifiés par le candidat et leur prise en considération.

Partie E2 : Sous dossier - Organisation du candidat et moyens humains prévus

Cette partie comprendra :

Sous partie E2a : Une note d'organisation

incluant un organigramme nominatif de l'encadrement du chantier, l'organisation de la Direction des Travaux, le management, la production et le contrôle, y compris en expertises adaptées aux particularités des ouvrages à construire. La note précisera notamment :



- + La répartition des tâches entre les membres du groupement en cas de groupement, l'organisation et le personnel mis en œuvre pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants ;
- + Les relations avec le MOE et le MOA et les autres intervenants ;
- + Les prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants que l'entreprise envisage, le cas échéant, de proposer à l'agrément du maître d'ouvrage après conclusion du marché.

Sous partie E2b : Les CV des profils suivants :

Les CV sur 4 pages maximum par CV démontrent les expériences pour des travaux du même type que ceux objet du présent dossier de consultation en lien avec le poste occupé.

- + Profil clé : Un directeur de travaux avec une expérience d'au moins 5 ans dans les travaux publics, avec au moins 3 références sur un marché similaire qui devront être identifiées clairement dans le CV ;
- + Profil requis : Un chef de chantier avec une expérience d'au moins 5 ans dans les travaux publics, avec au moins 3 références sur un marché similaire qui devront être identifiées clairement dans le CV ;
- + Profil requis : Un référent « environnement et développement durable » avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des travaux publics ;
- + Profil requis : Un référent « qualité, santé et sécurité » avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la construction.

Partie E.3 : Sous dossier - Organisation générale du chantier et moyens matériels prévus

Cette partie comprendra :

Sous partie E3a : Une note relative à l'organisation du chantier et aux installations de chantier

Elle comprendra :

- + Un descriptif général de l'organisation spatiale pour chaque étape de construction ;
- + Les besoins en occupations temporaires (précisant l'organisation du chantier dans l'emprise prévue).

Sous partie E3b : Une note relative aux moyens matériels

- + Le descriptif des moyens matériels nécessaires à la réalisation des travaux par type de travaux ;
- + Le plan masse des installations de chantier (avec l'indication des surfaces) faisant apparaître les zones de locaux du personnel, les zones de parking des véhicules du personnel et visiteurs, les zones d'entretien du matériel, les zones de stockage des fournitures, les pistes de chantier et circulations.

Partie E.4 : Sous dossier - Planning

Cette partie comprendra :

Sous partie E4a : un programme prévisionnel détaillé

comprenant les études d'exécution et l'ensemble des travaux, avec un planning type diagramme Gantt, faisant apparaître la prise en compte des contraintes imposées au DCE ainsi que l'enchaînement et la durée des différentes tâches.

Ce programme devra être fourni au format électronique PDF imprimable A3 maximum et en format source MSProject ou Gantt équivalent.





Sous partie E4b : une note explicative de la planification :

- + Le phasage de réalisation des travaux ;
- + Les hypothèses sur les cadences de réalisation (rendements, jours d'intempéries), renvoyant le cas échéant au mémoire technique spécifique pour les travaux concernés ;
- + Les délais de mise en place et de repli des diverses installations de chantier ;
- + Les activités se déroulant pendant les périodes de préparation : reconnaissances complémentaires, essais mesures, topographie, agréments des matériaux ;
- + Les dispositions retenues dans les zones sous circulation.

Partie E.5 : Sous dossier - Qualité, santé, sécurité, environnement

Cette partie comprendra :

Sous partie E5a : Un mémoire Sécurité :

Le candidat établira un schéma organisationnel du plan particulier de sécurité et de protection de la Santé conformément à l'annexe 3 du CCAP et comprenant notamment :

- + Les missions qui incombent au référent « qualité, santé et sécurité », les moyens à sa disposition, sa mobilisation, les contrôles prévus en matière de sécurité ;
- + Les mesures générales prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- + Les mesures préventives prévues en lien avec les risques principaux propres au chantier et notamment le risque pyrotechnique, le transport des fournitures et matériaux ;
- + Les dispositions prises pour assurer l'accès des services de secours ;
- + La gestion des travaux sous circulations routières : organisation envisagée, mesures préventives prévues en lien avec les risques encourus par le personnel du chantier, les usagers et les services d'exploitation, dispositifs de sécurité prévus.

Sous partie E5b : Un mémoire qualité et contrôles :

Le candidat établira un SOPAQ comprenant notamment

- + Les missions qui incombent au référent « qualité, santé et sécurité », les moyens à sa disposition, sa mobilisation ;
- + Les principales dispositions envisagées au titre de l'assurance qualité en distinguant :
 - Les études d'exécution ;
 - Les travaux, en précisant les procédures de contrôles interne et externe ;
 - Des dispositions générales de contrôle envisagées pour assurer la performance (durabilité des ouvrages) ;
 - Les moyens mis à disposition du chantier pour assurer le contrôle externe (topographie, essais en laboratoire, essais in situ).

Sous partie E5c : un mémoire environnement et développement durable :

Les candidats intègrent au sein de leur offre, un Schéma Organisationnel du futur Plan de Management du Développement Durable (SOPMDD) et une version préparatoire du Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED), intitulé « SOSED – Version préparatoire ».

Le candidat établira un SOPMDD comprenant notamment :





- + L'organisation interne du titulaire pour la prise en compte du développement durable en précisant le nom du référent « environnement et développement durable » qui devra être indépendant de la direction locale des travaux, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation, les contrôles prévus en matière d'environnement, le suivi écologique ;
- + L'analyse du contexte environnemental et des enjeux environnementaux ;
- + L'organisation pour la production des documents de référence environnement et l'obtention des autorisations administratives nécessaires au chantier (dossier ICPE, dossier bruit de chantier...) ;
- + La description des mesures de protection de l'environnement prises au regard des prescriptions et mesures liées au DAE et à la NDD, notamment :
 - Les mesures concernant les nuisances vis-à-vis des riverains en ciblant les travaux et les secteurs géographiques concernés ;
 - Les mesures pour réduire l'impact des travaux sur l'environnement au niveau de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, des nuisances acoustiques, de la sauvegarde de la faune et de la flore en identifiant les sources de pollution générales et plus ciblées sur certains secteurs géographiques ;
 - Les mesures prises pour la gestion des matériaux pollués rencontrés dans les déblais ;
- + Les modalités de suivi et de contrôle du chantier (suivi de la mise en œuvre des mesures et de leur tenue dans le temps, suivis à effectuer dans le cadre du reporting de chantier, suivi des non-conformités, participation aux réunions, etc.).

Le SOSED – Version préparatoire s'appuiera sur le contenu du SOSED précisé dans la NDD.

Le Pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la possibilité pour lui d'utiliser la mise au point pour éviter toute contradiction qui pourrait exister entre le mémoire technique et les autres prescriptions du marché.



Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement de consultation, les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrégularité de leur offre.

7. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES PLIS

7.1. RECEVABILITE DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur la nécessaire cohérence d'ensemble à apporter entre les pièces constituant l'offre technique et l'offre financière des candidats. En particulier, pourra être jugée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique toute offre où il sera détecté une





incohérence entre les moyens que le soumissionnaire propose de mobiliser et décrits dans la note relative aux moyens matériels, le programme prévisionnel des travaux et les sous-détails de prix demandés pour les prix principaux.

D'autre part, les candidats respecteront impérativement le cadre de sous-détails de prix figurant en annexe au CCAP. Pour mémoire, toute offre dans laquelle le soumissionnaire n'aura pas respecté ce cadre de sous-détail de prix ou aura établi des sous-détails de prix incomplets par rapport cadre pourra être également jugée irrégulière.

Pour mémoire, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont, par principe, éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'inviter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

7.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Cette analyse des candidatures se fait de la manière suivante :

- + Vérification de la situation juridique du candidat au regard des interdictions de soumissionner (attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME) ;
- + Vérification de la complétude des dossiers et demandes éventuelles des pièces manquantes au candidat concerné au titre de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique ;
- + Vérifications des niveaux minimums requis.

Sont éliminés les candidats qui :

- + Ont remis un dossier de candidature incomplet ou irrégulier si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas autoriser la régularisation du dossier ou si le candidat ne régularise pas son dossier dans le délai imparti ;
- + Ne remplissent pas les niveaux minimums exigés ;
- + Ne disposent pas, au regard de l'ensemble des documents dont il est demandé la transmission par l'article 6.1 et le présent article 7, de capacités manifestement suffisantes pour exécuter le marché.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide d'analyser les offres avant les candidatures, il analyse la candidature de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Dans l'hypothèse où cette analyse démontrerait que ce candidat ne dispose pas des capacités financières, techniques ou professionnelles requises, la candidature de l'opérateur économique classé 2^{ème} à l'issue de l'analyse des offres est étudiée et ainsi de suite jusqu'à ce que la candidature d'un opérateur économique classé à l'issue de l'analyse des offres puisse être retenue.

7.2.1. Compétences nécessaires

D'une manière générale, le dossier de candidature devra démontrer que le candidat dispose des compétences dans les domaines suivants nécessaires à l'exécution de la mission :

- + Travaux de terrassement courants





- + Travaux de traitement de sol
- + Travaux de construction de chaussée
- + Travaux de signalisation horizontale et verticale

7.2.2. Niveau minimum de capacités requis

Par ailleurs, les candidats devront impérativement justifier :

- + Au titre des capacités économiques et financières, que leur chiffre d'affaires annuel spécifique aux travaux et prestations associées objet du marché a toujours été au moins égal, au cours des 3 derniers exercices disponibles, à deux (2) millions d'€ HT ;
- + Au titre des capacités professionnelles :
 - Les candidats devront fournir les qualifications professionnelles ou tout autre document équivalent, listées à l'article 6.1. En cas d'impossibilité de fournir lesdites qualifications professionnelles, les candidats devront démontrer leurs capacités professionnelles en fournissant pour chacune des compétences nécessaires listées à l'article 7.2.1, 3 références pertinentes de moins de 5 ans correspondant à des travaux comparables (en cours ou achevés).
 - Ces références doivent indiquer, en utilisant le tableau en annexe 3 du présent RC : la désignation du projet, le maître d'ouvrage concerné, la date et le lieu d'exécution, le montant total du marché ainsi que la part affectée au candidat, la nature de l'opération, l'effectif moyen mobilisé (en équivalent temps plein ou en volume horaire), les travaux réalisés en groupement (oui/non), le rôle du candidat, missions effectuées par le candidat ; les travaux réalisés sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

7.3. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement (financièrement et techniquement) la plus avantageuse. L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après.

- + **Valeur technique** (pondération : 40%).

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats en prenant en compte les sous-critères suivants :

Sous-critère	Pondération
E.1 : Note de compréhension des enjeux du marché de travaux	10
Critère qui sera apprécié sur la base de la note de compréhension	10
E.2 : Organisation du candidat et moyens humains prévus	20
E2a : Critère qui sera apprécié sur la base de la note d'organisation	8
E2b : Critère qui sera apprécié sur l'expérience des profils demandés pour des travaux similaires	12
E.3 : Organisation générale du chantier et moyens matériels prévus	26
E.3.a : Critère qui sera apprécié sur la base de la note relative à l'organisation du chantier et aux installations de chantier	13
	13





E.3.b : Critère qui sera apprécié sur la base de la note relative aux moyens matériels	
E.4 : Planning	26
E.4.a : Critère qui sera apprécié sur la base du programme prévisionnel détaillé	13
E.4.b : Critère qui sera apprécié sur la base de la note explicative de la planification	13
E.5 : Qualité, santé, sécurité, environnement	18
E.5.a : Critère qui sera apprécié sur la base du mémoire sécurité	6
E.5.b : Critère qui sera apprécié sur la base du mémoire qualité et contrôle	6
E.5.c : Critère qui sera apprécié sur la base du mémoire environnement et développement durable	6
TOTAL	100

+ Prix (pondération : 60%)

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans l'acte d'engagement.

7.4. ERREUR SUR LES PRIX

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les DQE / Sous-détail des prix, ces erreurs seraient rectifiées en fonction des prix indiqués au BPUF directement par le Pouvoir Adjudicateur après confirmation du candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. S'agissant d'un marché rémunéré par l'application de prix unitaires et de prix forfaitaires, il est rappelé que :

- + Le montant des prix du bordereau des prix unitaires et forfaitaires prime sur le montant des prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif.**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

7.5. DECLARATION SANS SUITE

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.





8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard dix (10) jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des plis, une demande en utilisant le lien „question/réponse“ figurant sur la page internet du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce lien n'est accessible que pour les candidats ayant retiré le DCE de la présente consultation.

Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une réponse écrite sera adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des plis, sur la plateforme des achats de l'État PLACE (aucune réponse ne sera communiquée oralement). Le point de départ du délai court à compter de la date d'envoi de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur.

9. PRODUCTION DES PIECES PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC

Le candidat dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

À ce titre, le Pouvoir Adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- + Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même Code ;
- + Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- + Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- + Une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Par ailleurs, le candidat concerné devra, en application des dispositions de l'article L. 2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée



dans ces domaines et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

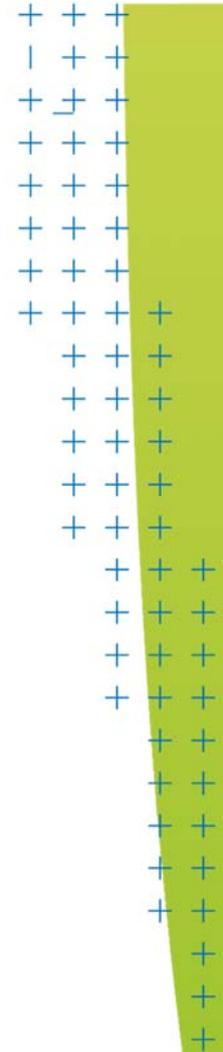


Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html> , en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation »



Partenaires financiers



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



www.
canal-seine-
nord-europe.fr